

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 02/213 du 13/4/1982
/MTPS/DGTFP/DFP.22021/07

portant intégration et nomination de Monsieur OUALENRO MOUNTCU Joachim, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - (/u la loi n° 15/80 du 15-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 - (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 60/90 du 3-5-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques;
 - (/u le décret n° 62/150/FP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/105/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 - (/u le décret n° 61/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 62/193/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
 - (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses article 7 et 8;
 - (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-74 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
 - (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - (/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - (/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
 - (/u la lettre n° 5022 du 31-8-81 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;
 - (/u le Protocole d'accord du 28-11-80 signé entre la République Socialiste de Roumanie et de la République Populaire du Congo;

43

do ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-5-60 et du Protocole d'Accord du 28-11-1980 susvisés, Monsieur OUALENBO MOUNTOU Joachim, né le 2 Novembre 1951 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur en Chemins de Fer Ponts et Chaussées obtenu à l'Institut de Construction Bucarest (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

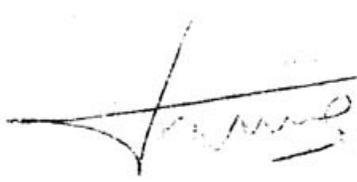
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Avril 1982

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de Transports et de l'Aviation Civile,


Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIGNA.


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetousba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- DCF 1
- M.T.A.C. 1
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/EC 1